



**ARRETE DECIDANT
L'ATTRIBUTION
D'UN MARCHÉ PUBLIC
(fourniture et livraison de repas
en liaison froide pour les
structures petite enfance)**

n° 20200806-02DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de commande publique et notamment l'article L2123-1 et R2131-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200615-02DCC en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que tout décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse,

Considérant que la Communauté de communes de la Veyle dispose de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans laquelle elle a pour mission « La gestion et l'animation d'un pôle petite enfance » ;

Considérant que dans le cadre de cette compétence, elle assure la gestion du multi-accueil à GRIEGES et de la micro-crèche à SAINT-CYR-SUR-MENTHON ;

Considérant que pour répondre aux besoins de repas et de goûter de ces structures petite enfance, la Communauté de communes avait contractualisé avec à l'entreprise BOURGOGNE REPAS PRODUCTION 71290 CUISERY et que le contrat arrive à terme au 23 août 2020 ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un plan climat air énergie territorial par délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020 et que dans son volet « Agriculture », une de ces actions est « *Se fixer un objectif d'approvisionnement bio et local en restauration collective à travers un projet alimentaire territorial* » ;

Considérant que dans cette action l'objectif opérationnel est de « *proposer des repas et goûters locaux et issus d'agriculture raisonnée ou bio afin d'être exemplaire sur cette question et sensibiliser les plus jeunes* » ;

Considérant que pour répondre au besoin de repas et de goûter de ces structures petite enfance, un accord-cadre à bon de commande a été envisagé ;

Considérant que l'accord-cadre a pour objet de fournir une offre de fourniture et de livraison de repas pour les structures pour la direction de la petite enfance et cela pour un budget prévisionnel de 92 000€ HT sur quatre ans ;

Considérant que pour la passation de ces accords-cadres, une procédure a été engagée le 11 mai 2020 par une publication au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation des Marchés publics des acheteurs de l'Ain (www.marchespublics.ain.fr) ;

Considérant que suite à cette publication, 1 pli a été remis au 9 juin 2020, date limite de remise des offres ;

Considérant que suite à une première analyse, une négociation a eu lieu avec le candidat ;

Considérant que les offres ont été jugées que la base des critères suivants :

- ✓ **Valeur technique** (55 %) :
 - Qualité apportée du service et diversité des repas (35 points)
 - Démarche en faveur du développement durable (20 points)
- ✓ **Prix des prestations** (45 points) ;

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse et en application des critères ci-dessus ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à l'entreprise BOURGOGNE REPAS PRODUCTION 71290 CUISERY l'accord-cadre à bon de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les structures petite enfance de la Communauté de communes.

Article 2 : Le montant estimatif indicatif annuel de cet accord-cadre est de 18 491.33 HT.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le **06 AOUT 2020**

Le Président

*Pour le Président
Pour délégation
[Signature]*

*Le 1^{er} Vice-président
Christophe Morandat*



Certifié exécutoire

Affiché le : **06 AOUT 2020**

Transmis en Préfecture le :